



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6501  
8 juillet 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME EN DATE DU 7 JUILLET 1965 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE  
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte en espagnol du message télégraphique No 273, en date du 2 juillet, dont j'ai transmis à Votre Excellence le texte anglais le 5 juillet dernier :

"Message No 273

Monsieur William Sanders  
Secrétaire général de la réunion consultative  
Washington, D.C.

Je vous transmets l'accord concernant l'ouverture d'un compte qui a été conclu ce jour entre la Banque centrale de la République Dominicaine, l'institution bancaire organisée conformément aux lois de la République Dominicaine, représentée par M. Diogenes H. Fernandez, gouverneur et représentant légal de cette banque aux termes de l'alinéa b) de l'article 28 de la loi organique de ladite institution bancaire, ci-après dénommée la Banque, d'une part, et l'Union panaméricaine, secrétariat général de l'Organisation des Etats américains, représentée par M. José A. Mora, secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, ci-après dénommée l'Union, d'autre part :

Considérant que le 30 juin 1965, un accord a été signé entre l'Union et l'Agence pour le développement international (AID) en vertu duquel cette dernière a décidé de transférer à l'Union une certaine somme d'argent en vue de promouvoir la stabilité économique et politique dans la République Dominicaine et de permettre ainsi aux deux parties de contribuer au bien-être du peuple dominicain,

Considérant que la Banque et l'Union jugent l'aide précitée du plus haut intérêt national et qu'elles doivent en conséquence faciliter les opérations bancaires nécessaires, en raison notamment de la situation actuelle du pays,

Les deux parties sont convenues de ce qui suit :

- 1) L'Union s'engage à déposer au compte que détient la Banque centrale de la République Dominicaine auprès de la Federal Reserve Bank de New York les sommes qu'elle recevra de

l'Agence pour le développement international (AID) comme suite à l'accord susmentionné du 30 juin 1965.

- 2) La Banque s'engage à remettre à l'Union, en tout ou en partie, au choix de cette dernière, en pesos dominicains or, les sommes en dollars que l'Union aura déposées au compte de la Banque auprès de la Federal Reserve Bank de New York, étant entendu que la Banque en assurera la conversion au pair, c'est-à-dire à raison d'un peso dominicain or par dollar déposé. Cette obligation de transfert de fonds et de change que la Banque prend vis-à-vis de l'Union entrera en vigueur dès que la Banque aura reçu une notification écrite, par télégramme ou par lettre, de la Federal Reserve Bank de New York des sommes créditées au compte de la Banque.
- 3) L'Union s'engage à communiquer par écrit à la Banque le nom des personnes qui, individuellement ou collectivement, en endossant les documents ou effets approuvés par les parties, retireront les sommes en pesos dominicains inscrits dans un compte que la Banque ouvrira au nom de l'Union.

FAIT et signé en deux exemplaires originaux à Saint-Domingue, District national, République Dominicaine, le trente juin mil neuf cent soixante-cinq.

Pour la Banque centrale de la  
République Dominicaine :

Le Gouverneur

Diogenes H. Fernandez

Pour l'Union panaméricaine, secrétariat général  
de l'Organisation des Etats américains :

Le secrétaire général

José A. Mora"

Veillez agréer, etc.

Le secrétaire général adjoint de  
l'Organisation des Etats américains,

William SANDERS

